Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503535-20251215-2025_12_15_04-DE

VILLE DE VEZIN le-Coquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 28

De Conseillers présents : 23

De votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le neuf décembre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle Mosaïque sous la présidence de Monsieur René-François Houssin, Maire.

Étaient présents :

M. AFTIM Nabih - M. AGAESSE Ronan arrivé à 19h28 à partir de la délibération N°04 - M. BONIFACE MANOHARAN Antoine - M. BOUCARD Michel - Mme CAILLARD Laurence – Mme COLIN Fabienne - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme FULBERT Mirlène - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - M. HOUSSIN René-François – Mme HUTEAU Gisèle – M. JOUFFE Pierrick - Mme LAHAYE Marie-France - M. LE MEUT Paul - Mme LECROSNIER Madeleine – M. LEPORT Laurent - M. MALINGRE Alain - Mme PEREIRA Valérie - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUEMENER Aurélie – Mme RAOULT Marie - Mme RENOU Clarisse – M. VACHET Olivier

Étaient absents :

Mme BOQUET Charlène - M. DUBREUIL Jean-Louis - Mme FRIQUET Chantal - M. GOBERT Daniel - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Pouvoirs de vote :

M. DUBREUIL Jean-Louis à Mme CAILLARD Laurence
Mme FRIQUET Chantal à M. HOUSSIN René-François
M. GOBERT Daniel à Mme GALLAIS Marie-Noëlle
M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier à Mme HUTEAU Gisèle

Secrétaire :

M. MALINGRE Alain

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503535-20251215-2025_12_15_04-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE-JEUNESSE

Réf. : GD/VLB/25/04

OBJET 1.4 - DISPOSITIF DE LA CANTINE À 1 EURO - RENOUVELLEMENT
P.J. : Convention

EXPOSÉ

Le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en situation précaire, des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une première délibération a été prise en 2021 pour s'inscrire dans ce dispositif, il s'agit aujourd'hui de reconduire le dispositif.

Une aide financière du Gouvernement est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €.

Elle précise que le nombre de repas servis doit être déclaré et que l'aide de l'État s'élève, quant à elle, à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Une tarification modulée selon le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales à 8 tranches est déjà en place, elle propose de maintenir le prix du repas pour la première tranche (quotient de 1 à 360 €) à 1 €.

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	Hors com.1	Hors com.2
Quotient CAF	1/360	361/560	561/660	661/800	801/1000	1001/1200	1201/1400	+ de 1400	1/800	+ de 800
Tarif	1€									

Vu la délibération du 13 décembre 2021, instaurant le dispositif de la cantine à 1 € pour 3 ans à Vezin Le Coquet pour les familles situées dans la première tranche ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens ;

Entendu l'exposé de Mme El Hasnaoui, Adjointe aux Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse, il est proposé au conseil municipal :

- De renouveler l'adhésion à ce dispositif « cantine à 1 € » (les tarifs sont revus chaque année dans la délibération des tarifs péri et extrascolaires, en dehors de la tranche 1 qui, elle, restera à 1 €) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier dont la convention triennale ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503535-20251215-2025_12_15_04-DE

VILLE DE VEZIN le-Coquet

- D'appliquer cette tarification sociale à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion à ce dispositif « cantine à 1 € » (les tarifs sont revus chaque année dans la délibération des tarifs péri et extrascolaires, en dehors de la tranche 1 qui, elle, restera à 1 €) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier dont la convention triennale ;
- D'appliquer cette tarification sociale à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Alain Malingre

Le Maire,

René-François Houssin

MAIRIE de VEZIN-LE-COQUET
Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503535-20251215-2025_12_15_04-DE